

Pas-de-Calais : près de chez vous, proche de tous

Proximité, équité, efficacité

Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021

*Fort de ses 1 465 000 habitants, de son Histoire, de la diversité de ses territoires, de sa position géographique stratégique, de la richesse de son tissu associatif et de l'innovation de ses entrepreneurs, le Département revendique avec force son **double rôle moteur et fédérateur au service des citoyens et de l'aménagement durable du territoire.***

En même temps, avec lucidité, conscient des enjeux économiques, sociaux et citoyens actuels, le Département mise sur ses acquis et sur sa capacité d'entraînement pour relever les nouveaux défis de notre temps.

C'est ainsi que le Département prendra toute la place qui lui est dorénavant dévolue en faveur des solidarités humaines et des solidarités territoriales.

*Dans un contexte politique, institutionnel et administratif en mutation, le Conseil départemental choisit d'affirmer et d'afficher son **ambition** pour le mandat 2015-2021, dont la philosophie peut être résumée en quelques mots : « **Près de chez vous, proche de tous** ».*

*Cette ambition politique veillera à privilégier dans les politiques départementales et dans leur mise en œuvre trois dimensions opérationnelles essentielles : **la proximité, l'équité et l'efficacité.***

Cette délibération cadre « Près de chez vous, proche de tous » entend alors fixer le cap, le cadre d'intervention, la méthode et les moyens de l'Ambition.

*Cette délibération est structurée en deux parties complémentaires, construites sous la forme de deux contrats : le « **contrat de progrès** » tout d'abord et le « **contrat de projet** » ensuite. Ces deux contrats, étroitement liés, peuvent rassembler tous les élus départementaux qui veulent :*

- *faire progresser le Pas-de-Calais en accompagnant sa mutation ;*
- *protéger les citoyens en offrant à tous de bonnes conditions d'existence et d'épanouissement ;*
- *dessiner les perspectives d'un développement harmonieux tendant à consolider et parfois à réinventer le mieux vivre ensemble.*

L'ensemble du projet politique se trouve donc ici présenté au travers des deux « contrats ».

Le « Contrat de progrès » propose une approche renouvelée, pluriannuelle et priorisée des biens publics, permettant aux élus départementaux de disposer d'une visibilité claire et donc des moyens

*pérennes d'agir. **Le « contrat de progrès » répond donc aux contraintes budgétaires et financières et porte l'idée d'une nouvelle gestion politique des fonds publics.***

*Le « **Contrat de projet** », quant à lui, nouvelle matrice d'intervention départementale, devient la feuille de route des politiques publiques à destination des citoyens-usagers (les gens) et en direction de l'ensemble des acteurs et des partenaires privés et publics du Département. Ce « contrat de projet » permettra aussi d'asseoir durablement la position départementale dans nos relations avec les partenaires institutionnels supra ou infra départementaux, en particulier au sein des Conférences territoriales d'actions publiques avec la nouvelle Région. **Le « contrat de projet » inscrit donc l'intervention départementale dans sa nouvelle actualité institutionnelle et répond aux évolutions des attentes des citoyens et des territoires.***

Ces deux contrats, complémentaires, feuille de route politique du mandat, se traduiront aux fils des prochains mois par :

- ***l'engagement des discussions**, des négociations et la mise en place des instances de co-production **avec la Région, les autres collectivités et les autres partenaires publics** (ARS , CAF, ...) suite aux différentes réformes territoriales ;*
- *le **portage au sein de l'administration départementale du « Contrat de progrès »** par la revisite de nos politiques publiques et de nos modes d'intervention ;*
- *la **définition d'une nouvelle étape dans la territorialisation et la contractualisation des politiques départementales.***

L'ambition « Près de chez vous, proche de tous » donnera donc corps au nouveau champ de compétences du Département en matière de solidarités humaines et de solidarités territoriales.

Responsabilité dorénavant clairement confiée aux Départements, qui, dans le Pas-de-Calais s'appuiera sur :

- *le volontarisme et l'engagement des élus ;*
- *le professionnalisme et l'engagement de son administration ;*
- *sa capacité à s'adapter, à conforter sa proximité grâce au quadrillage territorial de ses interventions et à dépenser au mieux l'argent public ;*
- *grâce à nos réussites et aux acquis des choix et des chantiers déjà concrétisés.*

*Cette délibération « **Près de chez vous, proche de tous** » fixe donc le cadre, le cap de ce mandat et confirme donc la singularité du Pas-de-Calais, son sens de la responsabilité et sa capacité à faire, y compris des contraintes, une opportunité.*

Pas-de-Calais : près de chez vous, proche de tous

Proximité, équité, efficacité

Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021

Le contrat de progrès

Les fonds publics constituent aujourd'hui un bien collectif rare et donc précieux.

L'ampleur de la dette publique a conduit le Gouvernement à des décisions fiscales auxquelles ont participé les contribuables et à des contractions de dépenses publiques auxquelles toutes les collectivités doivent prendre leur part.

*A cette fin, le Département se dote d'une stratégie financière pluriannuelle pour le mandat qui visera à assurer le financement pérenne du projet du Conseil départemental ainsi que les grands équilibres budgétaires. Pour cela, au titre de son « **contrat de progrès** », il définit les principes structurants de la conduite financière et budgétaire 2016-2021 et de sa gouvernance et réinterroge notre action.*

Consolider les grands équilibres budgétaires

Le Département du Pas-de-Calais connaît comme tous les Départements une augmentation des dépenses de prestations sociales qu'il a réussi à amortir davantage que d'autres en raison des mesures d'optimisations budgétaires prises dès 2010.

L'objectif des trois premières années de ce mandat consiste à retrouver ce cercle vertueux afin :

- *d'assurer la mise en œuvre des priorités départementales renouvelées ;*
- *de rembourser la dette tout en assurant une gestion dynamique et pluriannuelle ;*
- *de renforcer la capacité d'autofinancement de la collectivité, gage du maintien durable d'une section d'investissement à un niveau conséquent, synonyme de projets d'avenir, d'activités et d'emplois.*

Pour cela, le Conseil départemental mettra en œuvre un plan global d'actions pluriannuelles tant en recettes qu'en dépenses.

Les Départements ne conservent plus qu'une marge de manœuvre limitée en termes de fiscalité aujourd'hui circonscrite à la part départementale du foncier bâti, aux droits de mutation et à quelques autres taxes aux produits affectés à certaines dépenses.

Aussi, conscient de l'effort contributif consenti par les habitants, le Conseil départemental mettra tout en œuvre pour maîtriser le recours à la fiscalité en actionnant trois autres leviers :

- *une démarche proactive de recettes ;*
- *une démarche d'optimisation des dépenses ;*

- une démarche accompagnée d'une gouvernance revisitée.

Mais la consolidation des grands équilibres budgétaires passera aussi par une meilleure prise en compte du financement des allocations individuelles de solidarité et le renforcement des dispositifs de péréquation tenant compte des potentiels fiscaux et des enjeux des différentes collectivités.

Renforcer la culture de la recette

Les allocations individuelles de solidarité constituent une dépense de solidarité nationale transférée aux Départements qui doivent prendre en charge les restes à charge, soit par l'augmentation du nombre d'allocataires, soit pour la variation du montant des prestations. Cette charge de solidarité nationale doit aujourd'hui trouver un autre mode de compensation de l'Etat, dans l'esprit des décisions prises par les Gouvernements successifs depuis 2014.

D'ici au mois de mars, après les mesures d'urgence décidées en lien avec l'Assemblée des Départements de France et dont bénéficie le Pas-de-Calais, un nouveau mode de financement des Allocations Individuelles de Solidarité devra être trouvé dans le cadre d'un travail collaboratif en cours entre les services du Premier Ministre et ceux de l'ADF.

Le Pas-de-Calais défendra ses positions au cours de cette négociation en réclamant un nouveau mode de financement des trois principales allocations tout en voulant poursuivre son action de proximité dans l'accompagnement et le suivi des allocataires au titre des démarches d'insertion.

En ce qui concerne le Revenu de solidarité active, qui est une prestation en espèce, où le Département n'a qu'une faible prise sur les déterminants, il est souhaité un financement de cette allocation par la solidarité nationale. L'année de référence souhaitée est l'année 2014 (dernière année où la plupart des Départements a pu assurer de façon équilibrée le financement. Le Département ne souhaite pas de prélèvement de recettes fiscales. Cela est conforme à la motion adoptée à l'unanimité lors du dernier congrès de l'ADF à Troyes. Le reste à charge moyen par habitant est de 42 euros. Pour le Pas-de-Calais, il est de 62 euros (l'écart à la moyenne représente 30 millions d'euros). Le Pas-de-Calais souhaite que cela soit pris en compte dans le mécanisme à venir du financement de l'allocation d'autant que la prévalence du handicap et la perte d'autonomie liée à l'âge sont également plus fortes dans notre département. C'est en ce sens que le Président de la République et le Premier Ministre ont été saisis afin qu'un débat soit ouvert sur le reste à charge par habitant.

Au titre des recettes, le Conseil départemental continuera d'actionner les leviers de financements des projets structurants ou innovants, via les fonds européens, les appels à projet ou via le Contrat plan Etat/Région.

Enfin, une attention fine sera portée aux tarifications des services du Conseil départemental, repris au titre du Règlement départemental d'aide sociale ou à l'occasion d'opérations spécifiques ou culturelles par exemple. Cette attention veillera à conforter une équité sociale de tarification modulée en fonction des ressources et, le cas échéant, de la nature de prestation fournie. L'esprit ayant conduit à une tarification unique du prix de la restauration scolaire, adjoint d'une aide à la restauration en fonction des ressources des foyers fiscaux, servira de guide aux futures évolutions tarifaires.

Optimiser les dépenses

A l'instar du plan d'optimisation budgétaire réussi en 2010, une démarche d'optimisation des dépenses sera engagée dans chaque politique publique tenant compte des évolutions de compétences de la collectivité, de l'efficacité des actions évaluées et d'une priorisation renouvelée des champs départementaux d'intervention.

Ce plan d'optimisation, centre de la logique du « Contrat de progrès », mobilise l'ensemble des commissions thématiques et les services départementaux sous la conduite des Vice présidents dans leurs délégations respectives, sur la base des travaux engagés, par eux, depuis cet été. Cette démarche ne se résume pas au simple toilettage de ligne ou à une démarche de réduction en pourcentage des dépenses mais relève bien de la définition ou de la redéfinition du cadre d'intervention par politiques publiques. Cette démarche se trouvera naturellement déclinée pour les partenaires du Conseil départemental chez lesquels la contribution départementale est déterminante.

*Cette démarche devra se traduire dès le budget 2016 puis au cours des deux exercices suivants avec **l'objectif de dégager 134 millions de marges de manœuvre.***

Cet enjeu politique majeur animera les travaux des différentes commissions thématiques et viendra rythmer les Assemblées plénières de l'année 2016 qui seront appelées à examiner et à adopter les nouvelles dispositions dans les délégations mobilisant le Conseil départemental.

*C'est ainsi que, prioritairement, la refonte des politiques volontaristes du Département sera conduite selon les principes repris dans la suite de la délibération cadre au titre du « **Contrat de projet** ».*

C'est ainsi aussi que les services départementaux, dans leur conduite, proposeront toute forme de contribution veillant à concentrer les moyens financiers sur le développement des politiques publiques et sur le service aux personnes.

Revisiter la gouvernance

Le Conseil départemental souhaite faire sienne la notion d'efficience des politiques publiques en renforçant :

- *la priorité de politiques départementales universelles et de projet ;*
- *la gestion dynamique de la dette ;*
- *l'analyse et l'optimisation des coûts de production d'un service public de qualité ;*
- *la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;*
- *la généralisation des Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, leur évaluation et leur contrôle ;*
- *la mutualisation des dépenses au travers, par exemple, des démarches de groupements d'achats ;*
- *l'extension des contractualisations, dans le cadre des **Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité aux services au public**, pour un financement partenarial responsabilisé et, le cas échéant, tenant compte aussi de l'effort fiscal des acteurs respectifs*

du projet, le Département ne pouvant être considéré comme un simple financeur mais bien comme un fédérateur déterminant des solidarités humaines et territoriales.

Cette gouvernance ainsi balisée se traduira concrètement au sein des services départementaux par une conduite managériale davantage décloisonnée, accordant une part plus importante encore aux approches de conseil de gestion, de conduite fluide en mode projet et d'accompagnement pluriannuel au changement.

Pas-de-Calais : près de chez vous, proche de tous

Proximité, équité, efficacité

Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021

Le contrat de projet

*Le « **contrat de projet** » devient la nouvelle matrice de notre intervention.*

Cette délibération en définit les principes. Ceux-ci permettront à chaque Vice-président de proposer au sein des commissions thématiques concernées les nouvelles politiques départementales confortant certaines orientations existantes, ouvrant de nouvelles perspectives d'intervention et, enfin, intégrant les évolutions politiques, institutionnelles et administratives récentes.

Ces évolutions conduiront à des premières traductions budgétaires dès 2016 puis à l'adoption de nouvelles délibérations thématiques au cours du premier semestre de cette année : entre autres, le Pacte des solidarités et du développement social, les nouveaux cadres de toutes les politiques volontaristes, la nouvelle étape de la contractualisation et de la territorialisation de l'action départementale.

Chacune de ces délibérations se verra travaillée sur proposition conjointe des Vice-présidents délégués et des Présidents de commissions concernés pour en assurer la préparation politique, travail interne aux instances départementales, accompagné des démarches participatives de coproduction et de concertation à destination de nos partenaires et plus largement en direction des citoyens.

Le projet du Conseil départemental deviendra ainsi le projet du Pas-de-Calais, de toutes celles et tous ceux qui y vivent, qui y investissent, qui s'y engagent, qui y entreprennent.

*Le « **contrat de projet** » vise à rendre plus évidente la pertinence du Département et notre responsabilité dans les choix de politiques publiques souvent nécessaires et dans tous les cas utiles.*

Pour ce nouveau mandat, la majorité départementale s'est fixé cinq objectifs prioritaires :

- 1. renouveler les réponses aux urgences sociales ;*
- 2. parier sur l'autonomie, une priorité départementale continue, car nous sommes la collectivité de la bienveillance à l'égard de tous, de l'enfance au grand âge ;*
- 3. participer activement à la bataille pour l'emploi ;*
- 4. favoriser le bien vivre ensemble en misant sur une nouvelle étape dans la territorialisation de nos services et en accompagnant la nouvelle carte intercommunale actuellement en mouvement ;*

5. enfin, porter l'idée d'un Département où les élus et les citoyens doivent être, sûrement plus aujourd'hui qu'hier, capables de se parler, d'enrichir leurs réflexions et de peser dans la décision.

Ces cinq priorités trouvent leur écho au travers des 13 délégations des Vice-présidents et trouveront leurs concrétisations par les propositions des commissions thématiques dont les champs d'interventions fixent chacun les principes moteurs de notre action, détaillés plus avant dans les pages suivantes :

- A. *Entreprendre et innover*
- B. *Animer les solidarités*
- C. *Grandir, réussir et bien vivre*
- D. *Equiper durablement*
- E. *Renforcer l'équité territoriale*
- F. *Piloter un service public de qualité*

Ces cinq priorités conduisent le Département, qui devient **le fédérateur essentiel du développement social et territorial**, à mener des chantiers transversaux prioritaires, affectés aux travaux de chacune des commissions thématiques :

- *un soutien renforcé des acteurs de l'ESS ;*
- *une approche renouvelée du développement social ;*
- *un parcours facilité des jeunes vers l'autonomie ;*
- *un accompagnement innovant des grands projets dont le Canal Seine Nord Europe ;*
- *une contractualisation de nouvelle génération accompagnant la structuration départementale des intercommunalités, et ouverte aux autres acteurs mobilisés pour le développement territorial ;*
- *une modernisation de l'administration grâce aux nouvelles technologies et dans une relation renouvelée et confortée à l'usager.*

Grâce au « **contrat de projet** », pour six ans, nous affirmons concrètement notre ambition au titre des solidarités humaines et des solidarités territoriales, le cœur de notre intervention confirmée par la Loi NOTRe depuis cet été.

Notre « **contrat de projet** » nous permettra également de définir nos nouveaux modes de relations avec nos partenaires et avec nos homologues.

L'environnement politique, institutionnel et administratif de notre Pays évolue de manière importante, souvent rapide, parfois précipitée.

Aussi, le Département entend assumer ses responsabilités et entend rassurer grâce à la permanence de son action et à la fiabilité de ses interventions.

Le Pas-de-Calais, hier Conseil général, aujourd'hui Conseil départemental, constitue une assise de stabilité que nous confirmerons tout en faisant naturellement évoluer nos modes de relation et de partenariats avec la Région, avec les quatre autres Départements de notre grande Région, avec l'Etat et avec les intercommunalités, elles-mêmes en phase d'évolution.

Pas-de-Calais : près de chez vous, proche de tous

Proximité, équité, efficacité

Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021

Le contrat de projet

*Le « **contrat de projet** » fixe le cadre politique renouvelé par commission et par délégation de politiques publiques suite à l'adoption de la Loi NOTRe, aux nouvelles répartitions de compétences et à la suppression de la Clause générale de compétence. Ces modifications changent en profondeur le périmètre d'actions de toutes les collectivités et obligent celles-ci, dont le Département à redéfinir le cadre de ses interventions, nos priorités d'actions et nos modes de relations contractuelles avec tous nos partenaires.*

*Ainsi, le « **contrat de projet** » pose les objectifs des travaux des différentes délégations au sein des commissions thématiques. Le « contrat de projet » assoit donc le projet départemental de ce mandat.*

*Les orientations définies ci-après par commission et par principale politique publique se trouveront concrétisées dès le budget 2016, puis consolidées dans le cadre d'une refonte des politiques départementales : entre autres, sont à venir, le **Pacte des solidarités et du développement social**, les **nouvelles politiques volontaristes** en matière de sport, de culture, de tourisme, d'environnement, d'événementiel, d'initiatives citoyennes ou d'éducation, de jeunesse, la **nouvelle étape des politiques contractuelles et territorialisées**...*

L'ensemble de la démarche se devra d'être accompagnée d'une concertation régulière avec la nouvelle Région, avec les autres collectivités, avec les partenaires et les usagers. Elle s'inscrira dans le cadre d'une contractualisation renouvelée avec l'ensemble des parties prenantes.

Cette démarche devra enfin se traduire dans une évolution interne d'organisation des services départementaux pour assurer le pilotage et la mise en œuvre des décisions politiques de manière adaptée et optimisée.

A. Entreprendre et innover

La Loi NOTRE confie la compétence économique dorénavant à la Région. Les interventions possibles départementales devront donc s'inscrire dans un Schéma régional, piloté par la Région et auquel le Département prendra toute sa part, ainsi que par la Conférence territoriale (CTAP) du développement économique et de l'emploi au sein de laquelle le Conseil départemental veillera à porter les enjeux et les défis à relever du Pas-de-Calais.

C'est dans cette volonté que le Département préservera une section d'investissement conséquente, consacrée aux investissements productifs et aux investissements majeurs pour l'avenir du Département.

Il s'agit notamment :

- *du Canal Seine Nord Europe et ses plates formes connexes ;*
- *des projets portuaires de Boulogne et Calais ;*
- *du Très Haut Débit et du développement de ses usages ;*
- *de la reconversion de la BA 103 et de manière plus large nos opportunités en termes de logistique ;*
- *du renouvellement du classement du Grand Site et de l'entretien de la valorisation UNESCO du Bassin Minier ou du Marais audomarois...*

Au sein de la CTAP économique, devront être rapidement appréhendés les devenir des dispositifs ou l'engagement de nouvelles initiatives relevant dorénavant de la seule responsabilité régionale :

- *les aides économiques directes ;*
- *les aides indirectes, notamment celles liées à la création d'entreprises par rapport à nos publics cibles ;*
- *l'ADITEC, dans le cadre d'un partenariat nouveau à construire, par exemple, entre les organismes consulaires, les EPCL et la Région ;*
- *Les aides aux personnes en faveur de l'activité économique afin de rationaliser les interventions des différents acteurs publics.*

*Pour « **entreprendre et innover** », le Pas-de-Calais confirmera ses partenariats avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en recentrant ceux-ci sur les compétences départementales (insertion, retour à l'emploi, ...) et poursuivra son investissement au titre des projets européens, du Contrat de plan Etat/Région et des dispositifs liés à la transition énergétique.*

Pour cela, il mobilise une section d'investissement conséquente à la fois sur des investissements productifs et sur les grands investissements majeurs décrits ci-dessus. En tant que donneur d'ordre, le Conseil départemental mise sur le soutien au tissu économique par

ses choix d'investissements et par une politique renouvelée d'achats qui permettra d'accentuer l'intervention des artisans, des producteurs, des PME (allotissements, circuits courts, ...).

Pour cela aussi, le Conseil départemental interviendra en soutien aux projets économiques structurants des territoires, dans le cadre d'une contractualisation revisitée, grâce à trois leviers principaux :

- une **mise à disposition de son ingénierie** dans le cadre d'une nouvelle politique contractuelle tant avec les EPCI qu'avec les communes ou sur des domaines de responsabilité départementale (par exemple, le Laboratoire départemental, outil essentiel pour l'agriculture départementale, voire régionale dans le cadre d'une démarche de mutualisation à confirmer) ;
- une **mobilisation prioritaire de ses propres compétences** (notamment, gestion du foncier, infrastructures et réseaux, clauses d'insertion dans les marchés publics, archéologie préventive...);
- une **mobilisation complémentaire des politiques volontaristes et d'actions innovantes spécifiques**, gage d'activités, de dynamisme et de retombées économiques au regard d'une approche objectivée de l'efficacité des moyens publics, affectés à ces opérations dans le cadre de contrats « gagnant/gagnant » entre le Conseil départemental et les porteurs de projets.

Dans ce cadre, à l'échelle des territoires, la coordination des interventions financières des différents acteurs publics pourra être facilitée grâce à la conception des **Schémas d'amélioration de l'accessibilité aux services au public** sous l'égide du Conseil départemental.

C'est ainsi, par exemple, qu'un **soutien spécifique du Département à la filière halieutique** sera revendiqué par le Département auprès du Conseil régional. C'est dans ce cadre également que sera porté le soutien renforcé à une **agriculture durable** et aux **développements des filières courtes**. C'est aussi de cette façon qu'il sera proposé de poursuivre l'accompagnement en matière de développement touristique autour, par exemple, du **Louvre Lens, des autres sites remarquables ou équipements structurants du Département** (Grand site de France, Nausicaa, La Coupole d'Helfaut, les villes patrimoniales, le tourisme de mémoire, les sites labellisés UNESCO comme le Marais audomarois ou le bassin minier ...).

Enfin, le Département confirme ses initiatives en faveur de **l'Economie sociale et solidaire (ESS)** pour laquelle le Département a été capable d'initiatives structurantes et innovantes.

L'ESS constitue aujourd'hui une source d'innovation et un gage de proximité en particulier dans les services à la personne dont l'activité relève directement du Département, elle porte aujourd'hui une autre manière d'entreprendre et représente un gisement d'emplois non délocalisables. Par ailleurs, ce secteur de l'économie sociale et solidaire constitue un partenaire incontournable du Conseil départemental dans les parcours d'insertion, de l'autonomie des publics prioritaires ou des filières courtes d'approvisionnement.

B. Animer les solidarités

Les solidarités constituent le champ prioritaire d'actions du Conseil départemental, mobilisent de nombreux professionnels et de multiples partenaires. Les solidarités sont aussi inscrites dans l'Histoire départementale et représentent un levier d'avenir de développement d'emplois de service et à la personne de proximité, plus que jamais porteur de valeurs du bien vivre ensemble.

*Le cadre général d'intervention départemental se trouvera consolidé par l'adoption future du **Pacte des solidarités et du développement social** et par un mode de financement pérenne en cours de discussion avec l'Etat, principalement en matière d'Allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH). Les autres modalités de financement des solidarités humaines sont définies, quant à elles, dans le Règlement départemental d'aide sociale dont les adaptations nécessaires sont régulièrement examinées avec à chaque fois une volonté d'équité sociale.*

Pour ce nouveau mandat, le Conseil départemental confortera sa vision dynamique et large des solidarités humaines : il s'agit principalement pour le Département d'être dans une démarche à la fois d'urgence, de prévention et de construction quels que soient les publics visés. Dans ce cadre, l'attention aux usagers sera renforcée au travers des dispositifs locaux de concertation et d'implication tout comme du Comité d'éthique dont le champ d'intervention se verra élargi aux questions de citoyenneté et de laïcité.

L'enjeu essentiel des politiques départementales de solidarités reste de promouvoir l'autonomie des personnes grâce à une logique de parcours, permettant soit de prendre en charge une difficulté, soit de s'y adapter soit de la dépasser. Cette logique s'applique tant aux démarches d'insertion qu'à l'accompagnement des personnes handicapées, des personnes âgées ou à certains publics parfois plus fragiles. L'ensemble de cette volonté politique est d'ailleurs portée par le Président du Département du Pas-de-Calais au sein des instances nationales par une approche renouvelée du développement social décroisée, simplifiée et davantage préventive que curative.

*C'est le sens du rapport « **Développement social et travail social collectif**¹ » qui expose que « le développement social incarne une nouvelle réponse publique adaptée aux défis sociaux de notre temps » et montre « le besoin d'un choc de simplification **pour favoriser le pouvoir d'agir** » des élus, des habitants, des professionnels, des bénévoles ou encore de nos partenaires de l'économie sociale et solidaire.*

Ce rapport national est le fruit d'un travail collectif important. Il s'inspire de nombreuses expériences locales dont celles du Pas-de-Calais. Il servira de guide à l'action du Conseil départemental.

¹ « Développement social et travail social collectif » rapport remis par Michel Dagbert à Madame Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes

Parce que les valeurs du Pas-de-Calais s'incarnent dans la solidarité, il lui appartient d'être attentif, combatif, imaginatif et bon gestionnaire pour conduire durablement ses actions de solidarités :

- **attentif** au développement d'un service public de qualité favorisant l'autonomie des personnes ;
- **combatif et imaginatif** pour oser innover et entreprendre autrement afin d'apporter des réponses aux urgences sociales, de conduire la bataille pour l'emploi et de favoriser l'inclusion ;
- **bon gestionnaire** pour que le développement social soit également durable.

Ces objectifs seront atteints par la conduite de quatre chantiers prioritaires de travail durant ce mandat :

- 1 . assumer et promouvoir le rôle de chef de file des solidarités ;**
- 2 . faire du développement social un réel levier de développement humain et territorial ;**
- 3 . conforter les changements d'approches et de méthodes ;**
- 4 . miser sur une dépense publique optimisée donc économe.**

1 . Assumer et promouvoir le rôle de chef de file des solidarités

Depuis 30 ans, les vagues de décentralisation successives ont conforté le Département dans son rôle de chef de file de l'action sociale. La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) viennent, une fois encore, de confirmer le Département en qualité de **chef de file** s'agissant de « **l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique** » ; de « **l'autonomie des personnes** » ; et de « **la solidarité des territoires.** » (cf art L 1111-9 CGCT). Le législateur affirme la **pleine compétence du Conseil départemental** pour « mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au **développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes** » et « pour **faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge** » (cf article L3211-1CGCT).

Par ailleurs, le Département du Pas-de-Calais a souhaité développer ses capacités d'actions en faveur de l'inclusion en assumant la **délégation de gestion d'une enveloppe de crédits Fonds Social Européen** d'un montant de 52,8 millions d'euros pour la période de programmation FSE 2014-2020 dont 34 millions d'euros en gestion départementale. Ce faisant, il est désormais chef de file de l'inclusion active au titre du FSE.

En outre, la Loi d'adaptation de notre société au vieillissement, promulguée le 29 décembre 2015, d'élaboration place sous sa responsabilité la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Fort de ses compétences légales et de l'ambition de ses élus, la collectivité assume d'ores et déjà son « chef de filât » en travaillant en réseau avec 895 communes, 34 intercommunalités (au 1^{er} janvier 2014) et tous ceux qui sur son territoire ont un pouvoir d'agir pour les solidarités. Elle s'inscrit également dans des partenariats inter territoires avec ses voisins français et européens.

Or, le panorama institutionnel va évoluer dans les prochains mois à la faveur de la mise en œuvre des réformes de l'organisation territoriale évoquées supra qui ont d'ores et déjà redéfini les périmètres et les missions de la **Région Nord-Pas-de-Calais, élargie à compter du 1er janvier 2016** à la Picardie, et qui vont conduire à **redéfinir les contours et les projets des intercommunalités**. Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale est attendu pour mars 2016. Par ailleurs devront également être pris en compte les effets de la loi NOTRe sur les CCAS (susceptibles de disparaître dans les communes de moins de 1500 habitants). **La question de l'effort consenti par chaque strate en faveur des solidarités humaines est dès lors posée.**

*C'est dans ce contexte que le Département élabore son **Pacte des Solidarités et du développement social**. Il s'agit de profiter de l'échéance des différents pactes, plans et schémas qui structurent les politiques de solidarités pour les regrouper dans un document unique. En développant considérablement la transversalité et les synergies entre ces politiques, le Pacte des Solidarités et du développement social permettra une meilleure gouvernance et une action partenariale plus efficace, au bénéfice des habitants.*

*Ecrit pour 5 ans (2016-2021) le Pacte des Solidarités et du développement social sera présenté à la **Conférence territoriale de l'action publique** et adopté par l'Assemblée départementale au premier semestre 2016.*

2 . Faire du développement social un réel levier de développement humain et territorial

Pour ne pas s'enfermer dans une approche curative, exponentielle compte tenu du contexte économique et social, il est souhaité, dans la ligne du rapport sur le « Développement social et travail social collectif », ² faire reposer l'action à conduire sur 3 principes :

- *une **logique de projet global** où l'objectif de solidarité mobilise les ressorts de l'ensemble des politiques publiques ;*
- *une **logique de territoire** : espace de connaissance des besoins et espace de déploiement des compétences à mobiliser pour y répondre ;*
- *une **dynamique de participation** où chacun doit prendre part à la création et à la consolidation du lien social.*

*L'avenir n'est plus au développement permanent d'offres de service mais à la **combinaison des solidarités de droit et d'engagement** et **l'assemblage des réponses sur chaque territoire**, à l'exemple du déploiement des Maisons de l'Autonomie et des perspectives de développement des Maisons des Adolescents dont l'évaluation vient d'être réalisée.*

*Il s'agit de **rendre le pouvoir d'agir** aux collectifs et aux individus (élus, travailleurs sociaux, médico-sociaux et administratifs, habitants, partenaires). Dans ce cadre, le développement social invite à :*

- ***Changer de regards** pour considérer les ressources et capacités des personnes et de leur environnement, mobiliser et responsabiliser, partager et participer ;*
- ***Changer de pratiques** pour agir en transversalité de manière décloisonnée, susciter les initiatives locales et assembler les réponses, combiner l'accompagnement individuel et le travail social collectif ;*

² Rapport sur le « Développement social et travail social » remis le 18 février 2015 par Michel DAGBERT, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais au Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le cadre des Etats Généraux du Travail Social

- **Passer du « faire pour » au « faire avec »** et combiner les solidarités de droit et d'engagement ;
- Contribuer à l'autonomie des acteurs et à la cohésion sociale par une **action coordonnée** combinant réparation, compensation et prévention ;
- Retenir une **acception large** du « social » et des « solidarités ».

Le développement social doit être « reconnu au même titre que le développement économique et le développement écologique»³ et irriguer non seulement les politiques de solidarités mais toutes les politiques qui à un titre ou un autre participent aux solidarités. Les bénéfices attendus sont une société plus inclusive et des ressources publiques moins exposées car mobilisées au plus près des besoins réels et en complémentarité de l'engagement solidaire des personnes et de leur entourage.

Des initiatives sont déjà engagées qui mobilisent les services départementaux tant des solidarités stricto sensu que des autres secteurs contribuant au développement social. Ainsi, des initiatives locales combinant les leviers du travail social et ceux du développement culturel, du sport ou de l'éducation sont encouragées pour être les fabriques d'outils ou d'opportunités favorisant l'autonomie des personnes. Les ressorts du développement social sont également à l'œuvre à la faveur de la généralisation des clauses d'inclusion sociale.

Afin de répondre au mieux aux enjeux du mandat et pour soutenir les politiques départementales de solidarité, des actions sont engagées ou envisagées pour renouveler les modes de faire. Pour agir plus en proximité, de manière décroisée et plus participative le plan d'action proposé repose sur 3 composantes : l'efficacité, la recherche de marges de manœuvre au service du pouvoir d'agir, le changement de regards et de pratiques.

3 . Conforter les changements d'approches et de méthodes

Décloisonner et lutter contre l'empilement des dispositifs

*Le Département est engagé aux côtés de l'Etat dans la **démarche AGILLE**⁴, c'est-à-dire le volet gouvernance du **plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté**, qui justement renouvelle l'approche de l'inclusion sociale en misant sur le décroisement, la reconnaissance du droit à l'initiative, la capitalisation des bonnes pratiques et l'évaluation des progrès accomplis.*

Ce faisant, il s'agit :

³ Citation du rapport sur le « Développement social et travail social »

⁴ « Améliorer la gouvernance et développer l'initiative locale pour mieux lutter contre l'exclusion » : démarche expérimentale portée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale et le secrétariat général à la modernisation de l'action publique

- d'avoir une approche adaptée des **situations complexes** pour (dans l'esprit du rapport PIVETEAU⁵) ne pas se retrouver sans solution et apporter des réponses accompagnées ;
- de favoriser **l'accompagnement des personnes dans leur parcours** pour développer leur autonomie (exemple de la politique jeunesse), maintenir l'autonomie (exemple de la politique en faveur des personnes âgées) ou compenser les pertes d'autonomie (exemple de la politique en faveur des personnes handicapées) en évitant autant que possible les ruptures ;
- de **combiner accompagnements individuels et collectifs et de favoriser les coopérations** pour « mieux faire société » et donner tout son sens au travail social ainsi qu'y invite le rapport remis par Mme Bourguignon, députée du Pas-de-Calais, à Manuel Valls en juillet 2015 en clôture des états généraux du travail social.

En adoptant une approche plus globale des problématiques sociales vécues par les personnes accompagnées et tenant compte de leur contexte et des ressources mobilisables, il est souhaité mieux organiser leur accompagnement. Sur ses territoires d'intervention de proximité, grâce à l'action de ses équipes pluridisciplinaires, le Département déploiera des démarches de développement social pour que la participation de chacun à la construction durable de son autonomie soit valorisée et encouragée.

*Dans ce cadre, une réflexion est en cours qui vise à **revisiter l'architecture des instances de pilotage** des politiques de solidarité et **des instances d'attribution des droits** présidées par les élus départementaux. Il s'agit de lutter contre les excès de « comitologie » (périmètres des instances trop clivants, conduisant à ignorer certaines questions, à démultiplier les instances, ...).*

*Ces travaux de rationalisation orienteront la réflexion vers la création d'un **Conseil départemental du développement social** et de **Conseils territoriaux du développement social** auxquels seront adossées des instances d'attributions des aides individuelles. La proposition de nouvelle architecture des instances territoriales et départementales sera présentée dans le rapport relatif au Pacte des Solidarités et du développement social (premier semestre 2016).*

Des expérimentations sont d'ores et déjà conduites avec Pôle Emploi pour favoriser l'accompagnement global vers l'emploi de ceux qui en sont éloignés. Des travaux transversaux sont initiés comme par exemple ceux conduits avec la MDPH pour avoir une approche complète des problématiques mêlant handicap et aide sociale à l'enfance. Des innovations sont à l'étude comme par exemple la modernisation des moyens de paiement.

⁵ Rapport « Zéro sans solution - Le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches », Denis PIVETEAU, 10 juin 2014

Trois expérimentations d'initiative départementale méritent, par ailleurs, d'être signalées parce qu'elles traduisent nos **capacités d'innovation** et de travail en transversalité : le dépistage précoce de l'autisme, la territorialisation de la gestion des demandes connexes à la PCH, la gestion concertée des admissions en Etablissement sociaux et médico-sociaux. Ces expérimentations seront confirmées et étendues aux autres services rendus.

Agir en proximité et pour répondre aux besoins réels de manière plus simple

Cette approche participe à **faciliter l'accès aux droits** pour que les droits ouverts et l'accompagnement servi le soient en considération des besoins des habitants et au terme de relations simplifiées.

Un important travail est conduit pour améliorer **l'accueil et l'orientation** des habitants par les professionnels du pôle solidarités travaillant sur les sites d'implantation, ainsi que **l'accessibilité** du service public.

Les **approches intégrées du travail social**, partagées avec les partenaires du Département, seront promues pour lutter contre l'errance administrative des habitants et pour favoriser des réponses de qualité, mobilisant les ressources locales au plus près des familles concernées (les Maisons de l'autonomie illustrent cette orientation et pourront être modélisées, en veillant à l'allocation des ressources humaines existantes ou à leur réaffectation).

Pour favoriser ce mouvement des outils sont en cours de mise en œuvre comme le **guide ressource informatisé**. Il s'agit d'une plateforme de partage d'informations destinée à faciliter l'apport de réponses de premier niveau aux personnes, leur orientation vers les interlocuteurs utiles et la bonne coordination des interventions. Destinée aux agents en charge de l'accueil et de l'accompagnement social, cette plateforme sera partagée avec les partenaires pour devenir opérationnelle à compter de 2017 : ainsi faciliter le travail de tous et améliorer le service rendu à la population.

Afin de mettre **l'évaluation** au service de l'évolution de ses politiques, le Département tend à développer **l'observation des besoins sociaux**. Il s'est doté d'un **Atlas des solidarités** et conduit des travaux d'observation en partenariat notamment avec l'INSEE et l'observatoire régional des données sociales. Le Département développe également des travaux d'études pour apprécier l'impact des actions conduites afin de mettre le résultat au cœur de l'action. Il s'agit de favoriser l'accompagnement et le soutien aux personnes qui en ont besoin, et non l'assistantat.

Des travaux sont lancés dans cet esprit d'une **approche par les besoins et les résultats**, concernant :

- l'accueil familial des personnes âgées et handicapées (appréhendé auprès des accueillis et des aidants),
- l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA,
- la qualité de l'accueil en MDS et au siège.

*Pour mieux répondre aux besoins des habitants et sortir des logiques de guichet est engagée une démarche pour **simplifier et harmoniser les aides financières individuelles de solidarité**, afin de les replacer en tant qu'outil au cœur de l'accompagnement et de rompre avec leur usage comme une finalité. Il s'agit pour le Département de veiller à l'efficacité de l'utilisation de ses subsides et d'en avoir une meilleure maîtrise.*

*Pour améliorer le traitement et le suivi des demandes, il est également souhaité réviser les modes de faire pour alléger les procédures de traitement des dossiers. Cette démarche de simplification est de nature à raccourcir les délais de traitement et à améliorer la relation aux usagers, mais tend aussi à **débureaucratiser** et à libérer de la ressource au profit de l'accompagnement social des usagers.*

Pour compléter la palette des outils à mobiliser pour poursuivre le développement déjà engagé d'un travail en proximité des habitants, le travail sera à poursuivre sur le terrain de l'e-administration.

*En effet, des travaux sont à approfondir sur le **bon usage du numérique** au service de la conduite des politiques de solidarités et notamment sur l'impact des réseaux sociaux afin de voir comment l'institution peut agir pour ne pas les subir mais plutôt s'en servir. A titre d'exemple, la dématérialisation progressive des dossiers d'aide sociale est en cours de déploiement. La MDPH a entamé la démarche sur les nouveaux dossiers à instruire et le poursuivra sur les dossiers déjà existants tout au long des 5 années à venir. Le Département accompagne la MDPH dans cette démarche et le déploiera sur d'autres dispositifs pilotés par les Maisons des Solidarités.*

Renouveler le dialogue avec les habitants

*Cela conduit également à œuvrer pour rendre **visible et lisible** l'action du Département et rendre aisément compréhensibles au plus grand nombre les politiques conduites et les productions administratives. Une des démarches de simplification en cours porte sur la **réécriture des courriers** pour les rendre aisément compréhensibles.*

Les interventions du Département, d'autant plus lorsqu'elles sont décisives ou essentielles, méritent une visibilité qui assure sa notoriété et l'information des habitants. La construction de la stratégie partenariale est l'occasion de poursuivre l'amélioration de la rédaction des contrats pour y organiser les conditions pour rendre visible la contribution du Département via des clauses adaptées.

Par ailleurs, la question de la relation aux habitants est à travailler pour favoriser l'engagement des personnes dans le bon déroulement de leur propre parcours ou de celui de leurs proches vers l'autonomie.

*La question de **l'engagement et de la participation des habitants** se pose aussi au niveau collectif pour encourager les démarches altruistes au service du Département et de ses partenaires notamment associatifs.*

Enfin, la question de la participation des habitants à la construction et à l'évaluation des politiques départementales est celle de la manière dont les élus souhaitent dialoguer avec les habitants-usagers-contribuables.

4 . Miser sur une dépense publique optimisée donc économe

La stratégie du Département se veut une stratégie durable qui concilie maîtrise de la dépense publique et développement de la qualité, avec et à partir des territoires, en construisant de nouvelles réponses avec ses partenaires.

*Les actions conduites dans les secteurs de l'Autonomie ou de l'Enfance et de la Famille ont permis la **diversification de l'offre d'accueil et d'accompagnement** ; **il est proposé de poursuivre** en ce sens.*

*Une stratégie se construira autour du financement des ESMS, de la MDPH et du FSL. Elle vise à **mobiliser les épargnes** afin de négocier des taux d'évolution ajustés suivant les situations rencontrées.*

*Les services des solidarités poursuivront également l'effort de maîtrise des dépenses en participant notamment aux instances de gouvernance du **programme européen d'inclusion active 2014-2020** et en développant une capacité de programmation sur l'ensemble des champs des solidarités qui y seront éligibles.*

*Enfin, le déploiement de la **stratégie partenariale** participe à cette logique. Elle repose sur des engagements pluriannuels via la formalisation de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les Etablissements Sociaux et Médico-sociaux, les Missions Locales et les structures du dispositif Référent Solidarités (200 CPOM sont en œuvre).*

Cette stratégie tend à mieux mobiliser les fonds dans le cadre de conventions et permet aussi le partage d'objectifs communs, le repérage d'opportunités à construire et à saisir, et de synergies à favoriser. Ainsi, la conduite de la stratégie partenariale prend en compte l'objectif d'optimisation sans perdre de vue le sens de l'action. Elle a vocation à être complétée par une action fine pour que les financements départementaux soient interrogés à l'aune de leur efficacité et de leur efficience et qu'ils soient autant que faire se peut complétés par d'autres sources.

C. Grandir, réussir et bien vivre ensemble

*Rassemblées dans la commission « **Grandir, réussir et bien vivre ensemble** », les politiques de l'**enfance**, de la **famille**, de la **jeunesse**, de l'**éducation**, du **sport**, de l'**éducation populaire**, de la **culture**, de la **citoyenneté** et de la **participation** recouvrent un large champ politique dont l'objectif central reste **d'assurer la promotion et l'épanouissement citoyen individuel ou collectif**.*

Les réponses actuelles gagnent à être revisitées en profondeur pour tenir compte des évolutions des attentes des citoyens et pour s'adapter aussi aux nouveaux modes d'apprentissage, de communication ou de diffusion culturelle.

Cette adaptation devra concerner tant les politiques départementales portées directement par le Conseil départemental que celles accompagnées par la collectivité et développées par des partenaires (Syndicat mixte, EPCC, EPIC, association, ...).

Intervenant sur des politiques obligatoires (enfance, collèges, archives, schéma d'enseignement artistique, lecture publique, CDESI), cette commission veille aussi à porter une marque de fabrique départementale en poursuivant les politiques volontaristes auxquelles le Conseil départemental confirme son attachement (soutien à la pratique et à la diffusion culturelle ou sportive, actions éducatives dans les collèges, opérations citoyennes ou à destination de la jeunesse).

Le Conseil départemental réaffirme le rôle central de l'éducation dans l'intégration citoyenne et dans la construction d'un parcours individuel de réussite citoyenne.

L'ambition du mandat conduira à rechercher et à faciliter une accessibilité physique voire intellectuelle plus systématiquement dans la mise en œuvre des politiques publiques des réussites citoyennes. Tout en s'appuyant sur les formes culturelles les plus populaires et les éléments patrimoniaux, expression d'une identité, le Département doit pouvoir aussi soutenir des formes innovantes et pratiques de haut-niveau. La visibilité de l'intervention départementale doit être davantage mise en œuvre par les bénéficiaires des aides départementales sauf à en compromettre la pérennité.

L'article 104 de la Loi NOTRe confirme aux Départements comme aux communes et à la Région la possibilité d'intervenir notamment dans les politiques sportives, culturelles et d'éducation populaire. Néanmoins, la conférence territoriale de l'action publique aura pour rôle de favoriser un exercice concerté des compétences des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics de débattre des modalités de ce partage entre collectivités. Le Pas-de-Calais y prendra toute sa place. Il a en toute la légitimité en valorisant ses nombreuses actions engagées, légitimité qu'il conforte grâce à une clarification de ses interventions volontaires et une optimisation des moyens qui y sont alloués selon les principales orientations par politique publique ci-après résumées.

L'enfance, la jeunesse, la famille

Le Département du Pas-de-Calais concentrera ses moyens et ses actions au titre de ses compétences obligatoires, principalement à destination de l'enfance et de la prévention. Le Département est légalement un **acteur clé** au service de la jeunesse, au titre de ses compétences en matière de solidarités et notamment des missions particulières de prévention et de protection des enfants qui lui échoient au titre de la protection maternelle et infantile et de l'aide sociale à l'enfance. Il a également la charge des collèges et la Loi Notre l'autorise à agir dans les secteurs de la culture et du sport. C'est la raison pour laquelle la jeunesse est devenue et demeure un **enjeu** important de l'action départementale à travers le chantier prioritaire « **Un parcours facilité des jeunes vers l'autonomie** » porté par la 3^e commission chargée de conduire l'ambition départementale « **Grandir, réussir et bien vivre en Pas-de-Calais** ».

L'action volontariste à destination de la jeunesse sera pérennisée tout en étant optimisée grâce :

- au **renforcement du réflexe jeunesse** dans toutes les politiques départementales et surtout grâce à la simplification effective des dispositifs multiples, appelés à être rassemblés dans deux fonds spécifiques (un pour les aides d'urgence et le second pour le soutien aux initiatives) ;
- au **seul maintien des mesures spécifiques dirigées vers l'acquisition de l'autonomie des jeunes** et utiles à un engagement citoyen formateur ;
- à la **recherche de mutualisation de moyens avec les autres acteurs concernés par la jeunesse** et à la participation financière partenariale, par exemple au titre du FSE pour le financement des permis de conduire.

Ainsi, les orientations du Département pour la période 2015-2021 de la politique jeunesse, en prenant appui sur la dynamique impulsée tout en tirant les enseignements, seront :

- 1 . **Fédérer davantage les acteurs internes et externes pour faire vivre le « réflexe » jeunesse**, c'est-à-dire pour mobiliser les moyens existants en faveur de l'autonomie des jeunes ;
- 2 . **Favoriser avec les acteurs locaux la prise en charge en proximité des problématiques des jeunes**, via des partenariats incontournables conventionnés, et via les propres ressources départementales (les Maisons du Département solidarités, autonomie ou des adolescents) ;
- 3 . **Finaliser les mesures de simplification des dispositifs existants** et participer, en lien avec les communes, avec la Région et les autres acteurs publics concernés (Caisse d'allocations familiales par exemple), à la **construction du réseau de services, d'informations et d'échanges**, adapté aux nouveaux modes de communication des jeunes.

Comme pour les autres politiques volontaristes, la politique jeunesse départementale verra son nouveau cadre d'intervention stabilisée d'ici à l'été sur la base des principes ici définis.

Le développement culturel

La politique culturelle contribue de manière fondamentale à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants qui peuvent ainsi se forger une approche citoyenne de la diversité humaine. Deux axes reposent sur des compétences obligatoires qui sont de réels leviers de développement personnel :

- La lecture constitue une pratique culturelle et éducative fondamentale. Après une phase de construction de bibliothèques qui a permis un développement significatif des m2 consacrés à la lecture publique, l'évolution du Plan lecture doit s'attacher à développer la pratique selon 2 axes prioritaires que sont la mise en réseau des équipements et le développement du numérique.

- Au travers du schéma des enseignements artistiques, le Département assure la définition des grandes orientations en matière d'organisation des enseignements artistiques en musique, danse et art dramatique dédiés aux pratiques amateurs, afin d'améliorer l'offre pédagogique et artistique et irriguer le territoire, dans un souci de service public. Le Département souhaite rendre accessible à tous l'enseignement et la pratique artistique et structurer le maillage du territoire départemental.

1. Un nouvel axe majeur pour la politique culturelle : le patrimoine culturel

Le patrimoine bâti constitue un élément structurant des identités territoriales, un vecteur économique et touristique indéniable, principalement dans le Pas-de-Calais. L'aide à l'investissement pour les collectivités s'avère déterminante pour la sauvegarde et la rénovation d'éléments patrimoniaux. Les lignes de soutien au patrimoine protégé, non protégé, comme une partie du Farda, (plan équipement rural) sont à réunir dans le cadre d'un plan patrimoine cohérent et doté d'autorisations de programme et de crédits de paiements significatifs. Celui-ci doit également permettre une approche patrimoniale pertinente des crédits consacrés à la rénovation des cités minières (10 millions d'autorisation de programme) et ainsi contribuer au maintien du label Unesco.

D'autres domaines contribuent eux-aussi à l'appropriation de ces biens communs patrimoniaux.

L'archéologie révèle la vie quotidienne des populations du Pas-de-Calais d'origine diverse et ce depuis la préhistoire. L'adaptation aux réalités environnementales et le développement des échanges économiques du territoire sont des constantes des derniers millénaires.

Les archives conservent la mémoire matérielle sous forme des textes et d'images qui retracent les parcours individuels et collectifs de la période historique. Ces documents fragiles devraient pouvoir bénéficier de la construction d'un nouveau bâtiment d'archives qui pourrait être engagée durant ce mandat.

Le patrimoine immatériel (traditions, pratiques sociales, ...) doit également être préservé pour contribuer comme les autres patrimoines au lien social en veillant à la qualification des projets et parfois à un financement départemental en sifflet.

L'ensemble de cette richesse patrimoniale conduit à pouvoir proposer une offre conséquente en termes de contenus et à mettre l'accent sur une valorisation notamment numérique. L'espace numérique de travail des collégiens doit en être un outil prioritaire de diffusion.

2. L'offre culturelle dans le domaine du spectacle vivant reposerait dorénavant sur quelques principes :

- *une **guide des aides culturelles** sera défini et davantage clarifié, et la structuration des partenariats avec les acteurs culturels selon plusieurs cercles d'intervention sera confirmée.*
- *une **saison culturelle départementale** qui garantit la lisibilité de l'intervention du Département sera initiée pour rendre plus cohérente les interventions respectives des différents acteurs dont le Conseil départemental à l'instar de l'expérimentation « Ch'mins de traverse » ainsi généralisée ;*
- *la saison culturelle départementale intègrera la **programmation adaptée du Centre culturel de l'entente cordiale** et conduira à l'**évolution du festival Contrepoints62**, tout en valorisant davantage les acteurs culturels du territoire soutenus par le Département (scènes nationales, Louvre Lens, La Coupole, ...)*
- *une répartition géographique et thématique diversifiée de la programmation culturelle favorisera à terme l'augmentation, la diversification et la mixité des publics.*

La culture, par la variété des formes patrimoniales et des approches artistiques, demeure un levier majeur dans la formation d'un esprit critique et dans l'appropriation de la diversité du monde par tous. Elle constitue un capital personnel précieux pour une insertion réussie dans la société et aussi un rendez-vous de plaisir et de découverte.

Le développement de la pratique sportive

*Parce que le Pas-de-Calais a été le plus grand terrain de préparation des Jeux olympiques de Londres de 2012, **celui-ci peut devenir la plus grande aire sportive des pratiques en club ou des pratiques nature pour l'équilibre, le bien-être, le plaisir et des grands rendez-vous.***

a. La pratique sportive licenciée encouragée

- *le **soutien aux événementiels sportifs**, vécus comme des temps forts, est gage d'une proximité et d'une visibilité de l'institution départementale qui devra être assurée plus fortement ;*
- *les **comités sportifs départementaux** constituent un partenaire de premier plan pour lesquels le Conseil départemental poursuivra son soutien ;*
- *l'**accompagnement des clubs professionnels ou de haut niveau doit être réinterrogé** au regard des nouveaux objectifs de la collectivité qui seront intégrés*

dans la prochaine politique sportive départementale dès 2016 avec une nouvelle grille de critères pensée en lien avec la mise en cohérence des politiques sportives des autres intervenants publics au sein de la Conférence territoriale d'action publique dédiée.

b. La pratique des 'sports nature' développée

Cette compétence obligatoire des Départements s'appuie sur une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) qui élaborera le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Les pratiques sportives individuelles ou collectives au sein des espaces naturels doivent pouvoir être développées et maîtrisées afin de concilier une pratique sportive autonome, la protection du patrimoine naturel et la coexistence d'usages. Le contrat de développement partagé, signé entre le Département et le Parc départemental d'Olhain, se poursuivra en, au regard des succès connus autour des pratiques familiales cet été, priorisant les prochains chantiers, confortant l'exemplarité de ce parc dans les pratiques de sport nature.

c. L'aménagement du territoire poursuivi

En valorisant les équipements structurants que constituent les équipements phares financés soit au titre de la préparation des Jeux olympiques de 2012 ou au titre de l'euro 2016, le Conseil départemental veillera à poursuivre l'accueil de grands rendez-vous sportifs utiles aux dynamiques territoriales et à l'image de marque du Pas-de-Calais.

Favorable à la modification de la nature de portage juridique du Stade couvert régional Arena, le Conseil départemental accompagnera principalement le partenaire financier régional principal sur les aspects liés à la formation et au développement de l'encadrement sportif. Les autres investissements sportifs concerneront principalement les aménagements de proximité de type city-park et les équipements sportifs à proximité des collèges.

Une prise en compte prioritaire de la problématique des équipements sportifs à proximité des collèges s'avère indispensable tant pour le Département que pour les communes ou les intercommunalités mettant à disposition certains créneaux de leur équipement au bénéfice des collégiens. La nouvelle politique sportive, définira, en lien avec la politique d'éducation, un plan pluriannuel spécifique dédié aux équipements sportifs à proximité des collèges pour en faire un exemple d'utilisation optimisée des fonds publics. Il s'agira à la fois de revisiter les conditions de financements départementaux tant en investissement qu'en fonctionnement. L'ensemble devra permettre d'assurer dans de meilleures conditions encore la pratique sportive des collégiens et une pratique sportive des clubs dans les territoires.

L'éducation et les collèges

Un traitement équitable pour l'ensemble des collégiens doit être garanti.

Pour cela, deux orientations majeures sont proposées :

1 . La priorité, nos obligations ; la volonté, la qualité mesurée mais équitable

La prise en charge du fonctionnement des collèges publics constitue un marqueur du rôle du Département auprès de la population tant dans la construction et la rénovation des bâtiments que dans l'assurance d'un fonctionnement performant. A noter qu'au titre de la Loi Falloux, le Département a signé un accord pour le financement des établissements sous contrat.

Pour la compétence obligatoire en matière de collèges publics, il convient donc :

- *d'optimiser la gestion patrimoniale des établissements et prioriser les investissements qui réduisent les consommations énergétiques ;*
- *de rationaliser davantage l'implantation des nouveaux collèges, en lien avec l'Education nationale et les autres collectivités (y compris la Région) pour, à l'image du plan dédié à la restauration scolaire, rendre plus efficient le financement public. Dans ce cadre, une attention particulière sera évidemment portée sur les spécificités territoriales (zone prioritaire, ruralité) mais aussi sur le maintien de la qualité des conditions d'apprentissage des élèves. Plus généralement, l'actualisation du plan patrimonial départemental favorisera la définition de cahiers des charges économes tant pour les nouveaux équipements que du fonctionnement de ceux déjà existants.*

En matière de transport scolaire, l'action du Département a toujours été favorable aux ressources des foyers puisque la gratuité a été maintenue même dans les périodes les plus tendues financièrement pour la collectivité.

A la veille du transfert de cette compétence vers la Région, le Conseil départemental décide de maintenir cet acquis dont il devra assurer le financement au-delà du 1^{er} septembre 2017, date à laquelle, au regard de la Loi NOTRe cette compétence relèvera de la décision régionale.

A ce jour, il convient de noter que ce transfert de compétences transports à la région entraînera l'arrêt du co-financement des pôles d'échanges intermodaux. Néanmoins, l'instruction des demandes déjà reçues se poursuivra.

2. Favoriser l'ouverture au monde et aux autres

*Après un investissement matériel conséquent dans les technologies de l'information et de la communication mis à disposition des collégiens, il convient dorénavant de développer les usages pertinents et diversifiés du numérique. **L'Espace numérique de travail** doit être le cœur de ce dispositif, alimenté en termes de contenus, notamment dans le cadre de l'axe prioritaire lié aux patrimoines et plus généralement grâce aux contenus régulièrement produits par de nombreux services départementaux.*

Le guide des politiques éducatives a permis de nouer puis d'entretenir une relation partenariale particulièrement constructive avec les équipes dirigeantes et enseignantes. Néanmoins, celui-ci souffre aujourd'hui de son succès et de l'amoncellement de plusieurs autres dispositifs, comme le passeport « parcours découverte », initié originellement au titre de la politique jeunesse départementale. L'ensemble gagne à être simplifié et la visibilité départementale des moyens alloués clarifiée. Pour cela, l'expérimentation du passeport parcours découverte servira de base à cette nouvelle politique éducative dans les collèges. La journée d'intégration des 6^e se verra maintenue. Les rendez-vous des 5^e, 4^e et 3^e seront imaginés en lien avec les ressources du territoire et en concertation avec les équipes pédagogiques au regard des programmes. Le financement des actions éducatives sera recentré autour de ces parcours et dédié aux initiatives favorisant l'ouverture sur le monde et aux autres.

Enfin, les moyens financiers, dédiés à ces actions éducatives volontaristes, resteront possibles grâce aux efforts internes de gestion des établissements qu'il convient de renouveler et d'entretenir sous toutes les formes possibles. Cela concernera les charges de fonctionnement des établissements, les moyens humains et les méthodes d'interventions dans les établissements scolaires.

D. Equiper durablement

L'équipement durable, harmonieux et équitable du territoire mobilise les principaux crédits d'investissements de la collectivité et concerne l'action publique des personnels à la fois d'étude et d'intervention, notamment pour la voirie et les bâtiments d'une part et de l'environnement d'autre part.

***Promouvoir la mobilité** pour tous, la placer au service des habitants du Pas-de-Calais et proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture partout où c'est possible sont les enjeux forts pour le Département.*

Pour cette mobilité, le Département exprime sa volonté politique au travers d'objectifs visant notamment à proposer des solutions de déplacements pour les moins mobiles, à rendre les emplois et les services accessibles, à développer un réseau routier départemental qui réponde aux besoins d'accessibilité et de développement des territoires et à accompagner les collectivités.

Outil d'irrigation des territoires, vecteur de leur développement économique, support de la mobilité des habitants, la route est un élément central de la politique d'aménagement du territoire mené par le Département.

Le Département gère 6 200 km de routes, dont 450 km transférés en 2006 par l'Etat au titre des Routes Nationales d'Intérêt Local.

Ses interventions portent sur l'entretien courant du réseau, La conservation et l'amélioration du patrimoine routier départemental, l'amélioration du réseau structurant et l'aide à la voirie accordée aux communes ou aux EPCI.

C'est dans le cadre de cette politique de voirie que le Département mène également une politique de développement de l'usage du vélo : adaptation des aménagements aux besoins des cyclistes, création de pistes cyclables, de véloroutes – voies-vertes.

*La position innovante de notre collectivité **sur le champ patrimonial et immobilier**, la recherche d'efficacité dans nos interventions trouve sa concrétisation dans l'adoption d'une démarche de Plan Stratégique Patrimonial. Dans ce domaine plus que dans tout autre, un management modernisé garantit une meilleure qualité du service et une maîtrise très sensible des coûts globaux.*

Le Département du Pas de Calais dispose d'un patrimoine immobilier diversifié et conséquent. Plus de 380 bâtiments administratifs (dont 125 collèges) pour une surface bâtie supérieure à 1.160.000m². Consciente du potentiel, mais aussi de la charge que représente ce patrimoine, la collectivité départementale s'est engagée dans une démarche innovante et volontariste de dynamisation de sa gestion patrimoniale.

Il s'agit de répondre à des enjeux à la fois sociaux car un bâtiment départemental est un lieu de vie, d'échanges et d'accueil du public, à des enjeux fonctionnels en veillant à l'adéquation du patrimoine aux besoins à satisfaire et à son adaptabilité dans le temps, à des enjeux techniques

et juridiques puisque les normes diverses s'imposent à tout propriétaire qui doit aussi anticiper les évolutions technologiques et réglementaires et enfin à des enjeux économiques, la nécessaire maîtrise du coût global de la fonction immobilière de la collectivité étant absolument nécessaire.

Enfin, l'offre politique en matière **d'environnement et de développement durable** se trouve d'une part dans la mise en œuvre des compétences obligatoires liées notamment aux espaces naturels sensibles ou à la randonnée et d'autre part dans l'Agenda 21 acte 2 adopté en décembre 2013. Ce dernier apporte notre contribution à la réponse au changement climatique.

Avec ces projets, ces plans, le Département considère que le développement durable porté par le Pas-de-Calais est une opportunité et non une contrainte. Notre collectivité est dans un temps qui nécessite de sortir des « a priori » et des idées reçues, un autre temps qui nous incite à innover.

En matière de développement durable, le Département agit sur les questions de comportement et de démarches vertueuses, celles qui sont retranscrites dans l'agenda 21.

Après 2008, le 2^{ème} **Agenda 21 a été adopté en décembre 2013**. Début 2015, les 30 actions validées sont toutes engagées à des degrés divers, mais la dynamique est largement enclenchée. Le cycle vertueux est en marche. Nous sommes tous concernés en dépensant mieux ou moins en modifiant nos comportements mais aussi en innovant. C'est tout l'objet de la politique de développement durable du Département.

Le développement d'un territoire impose donc une prise de conscience systématique et approfondie de ses conséquences en matière d'environnement, un environnement qu'il faut **préserver**. C'est une responsabilité vis-à-vis des générations futures auxquelles il nous appartient de léguer non seulement un monde préservé mais plus encore un monde amélioré.

Préserver est le fil conducteur de l'intervention départementale. **Préserver les ressources naturelles, préserver le patrimoine naturel, les pépites, préserver la biodiversité des espaces naturels sensibles, préserver** tout simplement un cadre de vie agréable, attractif et sûr pour les habitants.

Sur ces trois champs d'intervention, au titre du « contrat de projet », l'équipement durable du Pas-de-Calais se traduira par :

- 1 . maintenir un haut niveau d'investissement ;**
- 2 . poursuivre l'effort de rationalisation ;**
- 3 . adapter nos modes d'intervention pour renforcer leur efficacité et leur efficience ;**
- 4 . redéfinir l'intervention départementale dans le domaine de la ruralité et de l'agriculture.**

1 . et 2 . maintenir un haut niveau d'investissement et poursuivre l'effort de rationalisation

Depuis ces dernières années, le Département a augmenté les montants consacrés aux investissements, avec ses programmes pluriannuels d'investissement, orientés vers la modernisation et la qualification de son patrimoine et donc des services rendus à la population (mise hors gel et structuration du réseau routier, restructuration et reconstruction de collèges et de bâtiments...).

En parallèle, la collectivité a développé les outils d'une politique de gestion patrimoniale responsable des routes et de son immobilier, fournissant une connaissance précise de l'état du patrimoine et organisant sa stratégie (banques de données routières, plan patrimonial routier, plan stratégique du patrimoine bâti...). Cet outillage facilitera une affectation optimisée des prochains crédits d'investissements dans le cadre du nouveau mandat.

La politique départementale d'investissement, maintenue à un très haut niveau au regard des autres Départements de la même strate, repose sur quatre thématiques :

a . les « grands investissements majeurs » (Canal Seine-Nord Europe, les ports de Calais et Boulogne, la reconversion de la BA 103...). L'intervention du Département, au-delà des financements apportés, se portera sur l'optimisation des dessertes ;

b . les projets structurants, d'intérêt régional où un cofinancement de la région sera recherché : par exemple, les itinéraires RD939, RD941 et RD 901 ;

c . les bâtiments départementaux, y compris les **collèges** : le plan stratégique patrimonial sera actualisé par l'ajout d'un volet « coûts de fonctionnement » et par la recherche renforcée d'optimisation d'utilisation des espaces publics construits, y compris en matière pour les collèges. La mise en œuvre expérimentale de contrats de performance énergétique s'accompagnera d'une dynamique favorisant les usages et comportements sobres en énergie. La logique de performance économique globale guidera les investissements immobiliers départementaux et conduira, par exemple, à réexaminer les modalités opérationnelles de réponse au besoin de stockage des archives : inclusion d'une temporalité dans la construction, valorisation de recettes au sein du projet.

d . le soutien aux initiatives locales en matière d'aménagements routiers par les subventions d'équipement. Afin d'amplifier l'impact de ces subventions sur le tissu économique, le Département sélectionnera les projets au stade de la maîtrise d'œuvre et introduira un principe de plafonnement et une dégressivité de la subvention selon la date de démarrage réelle des travaux.

La **maintenance patrimoniale** sera programmée dans le cadre d'un plan pluriannuel de maintenance, privilégiant la maintenance préventive à la maintenance curative. Ce dispositif optimisera toute la chaîne d'intervention de la maintenance, depuis les régies départementales (Centres d'Entretien Routier, Service Maintenance et Ressources du Réseau Routier, Centres de Maintenance des Bâtiments...) jusqu'aux entreprises du BTP.

Dans ces deux volets, l'aspect économique sera primordial et se retranscrira dans le déploiement des crédits au regard de la capacité services départementaux à faire, aux entreprises à candidater et aux partenaires à financer ou à exécuter.

En outre, l'effort de rationalisation portera aussi sur l'organisation des services départementaux d'intervention et donc sur le coût de fonctionnement du service public. Les modalités d'exploitation et d'entretien des voiries départementales en régie seront revisitées afin d'accroître, en premier lieu, la sécurité des agents réalisant ces missions et de valider la pertinence économique globale des interventions (recherche du service public de qualité au meilleur coût).

*Par ailleurs, dans le souci de poursuivre efficacement sa **politique de préservation et de valorisation des espaces naturels sensibles**, le Département va s'engager dans l'élaboration d'une stratégie foncière sur la durée du mandat avec la mise en œuvre d'un **schéma départemental des ENS**.*

Les objectifs sont multiples et concourent à :

- renforcer le pilotage du Département ;*
- permettre la maîtrise des coûts ;*
- accentuer le partenariat dans les territoires ;*
- dynamiser une politique foncière ;*
- conforter l'offre éducative ;*
- améliorer la lisibilité du Département.*

Elle sera conduite, en lien avec l'accompagnement du syndicat mixte Eden62, gestionnaire des espaces naturels sensibles et des partenaires associés à la démarche.

Enfin, du cap Gris Nez au cap Blanc Nez, sur un linéaire côtier de 23 km entre Sangatte et Wimereux, s'étend le territoire du site des deux caps pour lequel le Département a obtenu en 2011 le prestigieux label de Grand Site de France.

Ce label est non seulement la reconnaissance d'un site aux qualités patrimoniales, naturelles et paysagères exceptionnelles, mais aussi celui d'un engagement sans faille du Département et de ses partenaires en faveur d'un projet de protection, d'aménagement et développement durable qui s'inscrit dans une dynamique de projet de territoire.

Le renouvellement du label Grand Site de France auquel, une attention toute particulière sera portée, doit permettre d'une part d'avancer sur l'association des collectivités locales et des partenaires à sa gouvernance et d'autre part d'ouvrir une nouvelle ère qui, après les premières phases d'aménagement, vise à consolider le site et à en faire une indéniable vitrine du Pas-de-Calais.

3 . Adapter nos modes d'action aux évolutions législatives

La loi NOTRe prévoit le transfert des ports départementaux. En ce qui concerne le port d'Étaples, l'optimisation des investissements par la collectivité conduit à proposer la candidature du Département pour poursuivre la gestion de cet équipement.

Par ailleurs, la loi ALUR a rendu obligatoire l'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux. La politique innovante et incitative menée depuis plusieurs années par le département pour subventionner les PLUI n'a plus de raison d'être poursuivie.

Les lois NOTRe et MAPTAM ont, quant à elles, entériné la prise de compétence « eau » dans toutes ses composantes par les EPCI au plus tard en 2020. Le Département entend favoriser l'anticipation de cette prise de compétence, c'est le sens de la délibération du Conseil départemental du 23 novembre dernier sur la création d' « Eau62 » et l'accompagne, tout en réduisant progressivement son intervention financière.

Deux effets se conjuguent : une diminution progressive jusqu'à 2018 de l'attribution de subvention, et parallèlement une proportion croissante de l'enveloppe financière réservée aux structures intercommunales, conformes à ce qui est souhaité par les lois NOTRe et MAPTAM. Concrètement, une enveloppe sera fléchée en 2016 et 2017 pour subventionner les projets d'investissement des structures intercommunales dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des milieux aquatiques et des inondations. A cet aspect s'ajoute l'évolution des institutions interdépartementales de l'Authie et de la Sensée, permettant à ces structures d'évoluer vers des syndicats mixtes d'EPCI.

Enfin, le régime des subventions départementales pour l'assainissement non collectif, rendu caduc avec la suppression de la Clause de compétence générale des Départements sera stoppé après l'instruction des demandes reçues jusqu'au 31 décembre 2015.

4. Redéfinir l'intervention départementale dans le domaine de la ruralité et de l'agriculture

Le département du Pas-de-Calais compte 752 communes rurales. Il est, de ce point de vue, le premier département rural de France.

*Institué en 1986, le **Fonds d'aménagement rural et de développement agricole (FARDA)** a fait la démonstration de son impact sur l'équipement des communes au bénéfice des habitants du Pas-de-Calais et sur l'emploi local au bénéfice des artisans et des P.M.E. qui réalisent les travaux ainsi financés.*

Ce dispositif est confirmé parce qu'utile au développement des territoires ruraux et donc à l'équilibre spatial du département, parce que générateur de qualité de vie pour les habitants et donc de cohésion sociale.

Dans le contexte institutionnel et financier actuel, il devient nécessaire de faire davantage jouer la transversalité entre les différentes politiques départementales.

Une refonte du FARDA sera donc opérée au cours du premier semestre 2016. A ce titre, une attention particulière sera portée à l'accompagnement des bourgs-centre, dont le rôle moteur dans la structuration d'une offre d'équipements et de services appelle un effort particulier du Département, l'E.P.C.I. ne portant pas toutes les fonctions que le bourg-centre assume au profit de l'ensemble des habitants du bassin de vie.

L'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public sera l'occasion de confirmer la liste des bourg-centres du département et de mesurer la portée géographique des fonctions qu'ils assurent.

Le FARDA, dans ses composantes aménagement et environnement, sera consolidé afin d'offrir une véritable unité d'action. La pluralité des objectifs sera maintenue, mais certains types d'interventions seront privilégiés tandis que d'autres seront allégés, voire supprimés lorsque le Département n'est plus compétent comme c'est le cas avec la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI).

*La **politique en faveur de l'agriculture** reposera d'une part sur un volet aménagement foncier, d'autre part sur un volet sécurité sanitaire et qualité alimentaire. La qualité alimentaire dans les cantines des collèges servira de levier au développement d'une agriculture durable, dans une logique de circuits courts et de structuration de la demande, notamment en matière de produits bio.*

Le nouvel environnement législatif nous conduit au maintien de liens étroits avec la Chambre d'agriculture régionale notamment dans le domaine de l'aménagement foncier. Ce partenariat s'avèrera utile pour mener à bien des politiques de protection de l'environnement partagées dans le domaine de l'eau, des espaces boisés et naturels.

Enfin, les projets portés au titre de l'aménagement foncier trouveront un écho particulier avec le Canal Seine-Nord Europe.

E. Renforcer l'équité territoriale

*Afin de donner corps et faire vivre la notion de solidarité territoriale, l'action du Département prendra appui sur un **principe d'équité**, visant à apporter une aide ou un service sur base d'un besoin et non de manière uniforme. Elle impose donc de définir précisément ce que sont les besoins des territoires du point de vue du Département et non du seul point de vue du demandeur.*

*Le rôle de chef de file des solidarités territoriales du Département, dans un contexte institutionnel et financier nouveau conduit à définir **de manière innovante** notre propre vision de ce que recouvrent la solidarité territoriale et les modalités de son exercice.*

*La loi du 16 janvier 2015 instituant la nouvelle géographie des régions se traduit par un agrandissement significatif du périmètre régional. Les Départements en général, et le Département du Pas-de-Calais en particulier du fait de la territorialisation de son administration et de ses politiques publiques, sont aujourd'hui les collectivités qui articulent le mieux les enjeux stratégiques et la **proximité aux habitants et aux territoires**.*

Equité, innovation et proximité : trois mots clefs qui guideront les politiques publiques du Département en faveur de la solidarité territoriale. Cette dernière sera fondée sur le corpus d'actions suivant :

- *l'adaptation des réponses aux besoins par un ajustement des cadres d'action et des feuilles de route départementales aux situations réelles des ménages et des territoires ;*
- *la correction des écarts et inégalités de développement local en portant la cohésion et l'équité ;*
- *l'accompagnement des collectivités dans leur stratégie de développement ;*
- *la promotion de la solidarité en milieu rural, mais également dans les territoires urbains connaissant des difficultés avérées de développement.*

*L'action du Département au titre des solidarités territoriales sera structurée autour des **trois axes suivants** :*

1. *Une contractualisation renouvelée et étendue*
2. *Un renforcement des capacités d'ingénierie et de l'effort de mutualisation*
3. *La prise en compte des dynamiques territoriales émergentes*

1. Une contractualisation renouvelée et étendue

Concrètement, quatre outils permettront de mettre en œuvre les valeurs de cohésion et d'équité territoriale que le Département entend porter à travers la contractualisation :

- *le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;*

- des schémas, plans et pactes thématiques par grande politique publique ;
- des projets d'envergure départementale ;
- des programmes d'aide aux communes.

*Le **schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public** constitue la clé de voûte du dispositif. Ce schéma, co-élaboré avec l'Etat et dont l'aboutissement est attendu pour 2017, a pour objectif d'identifier les carences en matière d'accès aux services et d'y apporter les réponses adéquates en associant personnes publiques et privées. Il sera en ce sens un document ouvert, flexible, adapté aux réalités du territoire départemental. Il sera soumis pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale et incarnera de manière concrète l'investissement politique du Département en faveur d'une politique d'aménagement du territoire qui répond directement aux attentes des habitants du Pas-de-Calais. A travers ce schéma, le Département :*

- *renforcera sa proximité aux habitants en agissant sur les services de la vie quotidienne ;*
- *accroîtra la lisibilité de son action ;*
- *pourra prioriser et planifier le déploiement de nouveaux équipements ;*
- *apportera son soutien aux démarches innovantes grâce à l'implication des usagers.*

L'élaboration du schéma pourra utilement se faire en lien avec les départements limitrophes de la Somme et du Nord.

*Les **schémas, plans et pactes thématiques** permettront au Département de décliner les priorités de la majorité pour chaque politique publique. Il s'agit essentiellement d'une feuille de route pour chaque champ d'intervention résultant du travail de l'ensemble des commissions du Conseil départemental.*

En tant que politique publique à part entière, la politique de la ville, par le biais des contrats de ville, s'intègre dans ce deuxième pilier. Dans les quartiers concernés par la politique de la ville, le Département fera aussi souvent que nécessaire, un « pas de côté » par rapport à ses propres politiques, si son action peut de cette manière apporter une réelle plus-value au développement de ces quartiers et à la vie de leurs habitants.

Les effets de lisière pouvant générer des effets délétères en matière de cohésion sociale, le Département aura une approche réaliste de la politique de la ville. Son intervention épousera ainsi la géographie de la réalité sociale, et non celle des zonages officiels.

Les cités de l'ancien bassin minier, concernées par le label Unesco, bénéficieront d'une attention particulière afin que les programmes de rénovation, porteurs d'un grand potentiel pour le développement et l'image du territoire, prennent en compte les enjeux qui se posent, notamment les enjeux sociaux, de participation et de services au public. Le Département usera sur ce dernier point de sa responsabilité, en co-maîtrise d'ouvrage avec l'Etat, dans

l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

*Les **projets d'envergure départementale** ont vocation à permettre la mise en œuvre de grands projets impactant le Département dont le rayonnement excède les seules limites de la collectivité (ex: Canal Seine-Nord Europe, Très haut débit, Calais, Boulogne etc.).*

*Les **programmes d'aide aux communes rurales** permettront au Département d'accompagner ces dernières dans l'exercice de leurs compétences (Maisons du Département, MIAD et centrale d'achat). Ils prendront autant la forme d'une politique publique sui generis (ex: FARDA) que d'un engagement contractuel.*

Concrètement, la nouvelle étape de la contractualisation telle que définie se déploiera à des échelles variables selon les sujets, tout en privilégiant l'échelle des « bassins de vie » pour garantir une cohérence des réponses apportées. Les contrats, dont les signataires pourront être multiples (EPCI, pôles métropolitains, bourgs-centre, associations, opérateurs privés/publics dans les domaines concernés) porteront sur :

- *des projets identifiés dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics*
- *des projets émergents, innovants, répondant aux objectifs du schéma et caractérisés par leur dimension collective*
- *conformes à un schéma/plan/pacte thématique du Département. En ce sens, ils intégreront des engagements réciproques en matière d'équipements et de services à la population dans les domaines de compétence du Département.*

La mise en œuvre de cette nouvelle contractualisation appellera un ajustement des dispositifs administratifs afin de garantir un pilotage stratégique de la contractualisation au niveau départemental, et de permettre l'animation de concertations régulières avec tous les acteurs du territoire, y compris dans une approche à initier à destination des citoyens eux-mêmes.

La territorialisation des services se devra aussi d'intégrer le renforcement continu de la qualité d'accueil des usagers, évitant l'errance administrative du fait de la multiplicité des interlocuteurs et favorisant une lisibilité accrue de l'action départementale. Cet objectif se traduira par une optimisation des compétences et une concentration de l'activité sur la production à destination des usagers.

La refonte de nos dispositifs de contractualisation et de territorialisation ne sera pas synonyme d'inaction pour notre Département. En 2016, nous gérerons la transition. Pour ce faire, nous proposerons que les demandes d'avenants soumises par les EPCI soient examinées à l'aune des trois critères suivants :

- *le projet est en lien ou s'inscrit dans la continuité du contrat en cours ;*
- *la notion de solidarité territoriale doit s'inscrire au cœur du projet ;*
- *le projet revêt un caractère manifestement innovant et/ou est susceptible d'intégrer l'un des quatre outils de la future contractualisation.*

La nouvelle démarche intervenant à compter du premier trimestre 2017, il est proposé que seules les opérations dont l'achèvement est prévu pour juin 2017 soient prises en compte. En outre, aucun nouvel avenant soumis après le vote du budget 2016 ne pourra être examiné.

2. Un renforcement des capacités d'ingénierie et de l'effort de mutualisation

Malgré la mouvance du cadre institutionnel et les contraintes budgétaires, le Département confortera sa collaboration avec les autres collectivités territoriales.

Outre le renforcement des capacités de la Mission d'ingénierie et d'appui départemental (MIAD), grâce au lancement d'une centrale d'achat, il apparaît opportun de rénover nos modes d'intervention et d'accompagner la structuration attendue de l'ingénierie des futurs EPCI en cours de définition. Cette démarche vise, tant le milieu rural que le milieu urbain, avec une attention toute particulière aux enjeux de la politique de la ville.

Ainsi, le Département pourra sur une période allant jusqu'à la fin de l'année 2016 mettre à disposition des intercommunalités une partie de ses compétences en matière d'ingénierie d'aménagement et de développement territorial.

L'objectif poursuivi est un meilleur accompagnement des prises de compétences des futurs EPCI et des territoires dans leur développement afin que ceux-ci puissent assumer efficacement leurs nouvelles responsabilités. Cette démarche se traduira contractuellement entre les EPCI et le Département.

De manière complémentaire et dans cette même logique contractuelle, les mutualisations seront renforcées. Le Département confortera ou initiera des démarches de mutualisation dans les domaines suivants :

- l'assistance à Maîtrise d'ouvrage ;*
- la gestion de l'accès à la ressource en eau : « Eau 62 » ;*
- le laboratoire d'analyse départemental où la collectivité est déjà engagée et pilote une étude d'optimisation et de mutualisation des laboratoires d'analyse avec les départements voisins du Nord et de la Somme, recherchant toute piste de progrès interdépartementale et d'évolution de ses capacités d'expertise en faveur de la sécuritaire sanitaire et alimentaire ;*
- les moyens de la viabilité hivernale ;*
- l'accompagnement des porteurs de projets au sein des territoires dans le cadre des financements européens (recherche de partenaires, relais des idées de projets pertinents, instruction et défense des projets dans les instances de gouvernance, le conseil dans la gestion de projets et leur valorisation via notamment la mise à disposition des réseaux du Département) ;*

- le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Les conventions de mutualisation seront le vecteur de cette démarche de mise en commun des moyens. Celles-ci recouvreront une double acception. Il s'agira, d'une part d'un « moment dans un lieu » par la réunion annuelle, à l'initiative du Département, des collectivités qui participent à ces mutualisations et d'autre part des supports juridiques permettant celles-ci.

3. La prise en compte des dynamiques territoriales émergentes

*Le territoire départemental connaît un mouvement de structuration autour de **pôles métropolitains, liant territoires urbains, périurbains et ruraux**. Ils dessineront à l'avenir une nouvelle géographie de l'intervention publique à une échelle tout à fait significative, y compris dans le cadre de la nouvelle grande région.*

Ces pôles, en émergence ou déjà en activité, ont vocation à devenir demain des acteurs majeurs du Pas-de-Calais sur le thème du développement et de l'aménagement. Ils porteront notamment une responsabilité particulière dans la prise en compte simultanée des enjeux propres aux territoires urbains, aux territoires péri-urbains et aux territoires ruraux.

Le Département fera valoir auprès des pôles métropolitains ses ambitions en matière de solidarités humaines, tant au sein des pôles eux-mêmes qu'à une échelle plus large en lien avec la métropole lilloise.

F. Piloter un service public de qualité

Le citoyen usager est attaché au service public tout en régulièrement en dénonçant la lenteur, le coût et parfois l'archaïsme.

Porteur du service public de proximité dédié principalement à la personne, le Département demeure plus que jamais le partenaire du quotidien des usagers et un acteur souvent incontournable pour les collectivités locales ou le secteur associatif du Pas-de-Calais au regard de sa composition.

*Le Conseil départemental veut porter l'idée d'un service public accessible, moderne et efficient, c'est-à-dire au meilleur coût. C'est bien la raison pour laquelle le « **contrat de projet** » et le « **contrat de progrès** » sont intimement liés et la raison pour laquelle le « **contrat de progrès** » est à la fois un objectif et un moyen. Les budgets des fonctions dites supports seront prioritairement contraints.*

*Outil au service politiques et donc du « **contrat de projet** », le « **contrat de progrès** » a vocation à réinterroger l'action et les modes d'intervention de l'administration départementale. L'administration portera la déclinaison du « **contrat de progrès** » dès l'adoption du budget 2016, sur la durée du mandat, pour assurer la restauration des marges de manœuvre du Département afin que celui-ci continue d'œuvrer pour les territoires qui le composent.*

Chaque commission, chaque délégation et l'activité de chaque service départemental viendra nourrir cet objectif d'un service public de qualité au meilleur coût. Plusieurs orientations déjà décrites précédemment dans la délibération cadre peuvent être ainsi rappelées :

- **optimisation des bâtiments et des équipements ;**
- **application des mêmes efforts de bonne gestion** aux services et aux partenaires départementaux ;
- **soutien accru aux investissements productifs** c'est-à-dire à ceux qui, par exemple, permettent de réduire les coûts de fonctionnement des services départementaux ou de ceux financés par le Département (collèges, par exemple).

L'objectif « piloter un service public de qualité » se trouvera, par ailleurs, traduit selon trois axes majeurs :

1. **affiner la mise en adéquation des moyens aux objectifs** pour la mise en œuvre des politiques publiques afin de **rendre notre action plus simple et plus lisible** dans un contexte financier raisonné ;
2. **proposer une démarche commune avec nos partenaires externes** dans le cadre des contributions financières départementales en partageant notre méthodologie ;
3. **impulser une dynamique de modernisation de l'action publique départementale** en mobilisant les ressources internes autour du **projet e-administration**.

1 . affiner la mise en adéquation des moyens aux objectifs

*La redéfinition de nos politiques publiques et notre capacité à les mettre en œuvre auront un impact indéniable sur l'allocation interne des moyens de la collectivité qui, pour le **personnel**, sera accompagné par une politique des ressources humaines misant sur les compétences, l'évolution et la mobilité. Ce travail d'ajustement se déroulera, dès 2016, et durant les années qui viennent, en adéquation avec les orientations prises dans le cadre de la redéfinition de nos politiques publiques.*

*Dans le cadre de sa politique de moyens, le Département exploitera **la mutualisation comme vecteur de sa politique d'achats**. Le développement de la mutualisation des achats s'inscrit comme une perspective sur 2016 par l'extension de la convention de partenariat UGAP et l'incitation à la réflexion sur le développement des groupements de commandes avec les collectivités et organismes publics sur d'autres segments d'achats.*

Une analyse de l'ensemble des segments d'achats devra être réalisée afin de proposer des pistes d'optimisations sans altérer le service rendu au citoyen. Cette analyse permettra d'en décliner notre politique de moyens et de parfaire les actions déjà mise en œuvre telles que :

- ***maintenir un nombre constant de véhicules de service**, malgré une augmentation des demandes, en tenant compte des contraintes environnementales et financières et **conforter la gestion en pool** ;*
- ***développer la démarche de dématérialisation dans le cadre du projet d'e-administration** et amplifier le travail effectué au travers des télé-procédures informatiques dont nous avons atteint le million cette année qui permet de réduire l'utilisation du papier,*
- ***normaliser le poste de travail informatique** afin de permettre une maîtrise technique du parc,*
- ***dématérialiser et déconcentrer la gestion du petit matériel de bureau ou des EPI** permet de limiter les stocks centraux et d'éviter la gestion des acheminements vers les services,*
- *vendre certains types de produits déclassés nous permet également une **optimisation de la recette**.*

En ce qui concerne les collègues, le groupement régional d'achat d'énergie contribue, d'ores et déjà, à l'objectif de minimiser les dépenses. En effet, le marché d'électricité dont la date d'exécution est annoncée au 1er janvier 2016, permettra aux collègues de réaliser une économie prévisionnelle annuelle de 9%, soit environ 534 000 € sur la durée totale du marché (2 ans).

Dans ce contexte, le travail s'effectuera sur l'ensemble de notre politique de moyens et d'achats qui permet le fonctionnement de nos services départementaux et l'organisation de nos événements. Les crédits s'élèvent à environ 17,35 M€ en fonctionnement et 6,48 M€ en investissement.

2 . Proposer une démarche d'optimisation commune à nos partenaires

*Dans le cadre de nos obligations et de nos politiques publiques, le Département participe financièrement au fonctionnement de certaines structures ou établissements publics. **Le Département va s'engager dans une démarche méthodologique auprès de ces organismes, en complément de l'apport financier, afin de leur offrir une capacité d'analyse budgétaire, qui pourrait leur permettre de dégager des opportunités financières pour le Département.***

Il conviendra donc, d'analyser tous les organismes auxquels nous participons afin de leur proposer un appui méthodologique. C'est dans cette optique que s'inscrivent les rencontres-échanges avec les EPOA qui ont commencé depuis octobre 2015.

*Au-delà des EPOA, de manière transverse à toutes les politiques publiques mises en œuvre, les **modalités de subventionnement** du Conseil départemental seront consolidées en généralisant les deux outils que sont le **dossier unique de subvention** et les **Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens**. Le pilotage et l'évaluation seront, quant à eux, renforcés pour inscrire le soutien au secteur associatif de manière pérenne et responsable.*

*Dans cette démarche d'optimisation, **l'action du Département à l'échelle européenne et internationale** constituera un autre levier et une opportunité pour valoriser les savoirs faire et les richesses du Pas-de-Calais.*

Les stratégies « Europe et International » arrêtées en 2010 fixaient les orientations selon lesquelles déployer la présence du Département sur le champ de l'Europe et de l'international de trois manières essentielles :

- *prendre une part active dans la gouvernance des programmes européens ;*
- *accompagner les porteurs de projets européens et internationaux ;*
- *s'impliquer dans les réseaux régionaux, nationaux et européens.*

Au final, les résultats obtenus dans la mise en œuvre de ces deux stratégies démontrent que l'Europe et l'international agissent au quotidien dans le Pas-de-Calais pour contribuer au développement de son territoire et ainsi améliorer le cadre de vie de ses citoyens.

Fort de ces résultats et compte tenu de nouveaux éléments liés à l'installation de la nouvelle l'assemblée départementale mais aussi de l'évolution des contextes internationaux, nationaux ou régionaux il convient de renouveler ces stratégies autour de 3 axes :

- **Une capacité à imaginer et miser sur l'Europe et l'international** comme un espace de travail où trouver des solutions (financières, techniques, ...) à des problématiques communes,
- **Une volonté d'élargir le champ des possibles, de participer à l'instauration d'une culture de la recette, d'innover** grâce à l'échange et à la construction avec d'autres, et de faire connaître nos savoir-faire et notre expertise au-delà des frontières régionales,
- **Une approche au service des citoyens et des acteurs du territoire, fondée sur la recherche systématique de la plus-value et de la complémentarité avec les politiques régionales et de l'Etat.**

Ces orientations, qui reflètent les défis que doit relever le Département, sont également partagées par ses voisins européens ou encore les territoires en dehors de l'Union européenne : urgences sociales, autonomie de tous, lutte contre la précarité, réchauffement climatique, mobilité, migrations, emploi... sont tout autant d'enjeux communs à une échelle supra-départementale et qui gagnent à être partagés.

3 . Impulser une dynamique de modernisation de l'action publique

*Tout cela n'aurait aucun sens, si le Département n'engageait pas une **réforme de ses processus pour participer à de la redéfinition de ses politiques publiques et pour en faciliter l'appréhension par l'utilisateur.***

L'action des services départementaux devra s'intégrer dans une démarche plus générale de la relation à l'utilisateur pour laquelle des initiatives nouvelles devront être proposées, complémentaires des actions aujourd'hui appréciées et reconnues en matière d'accueil, de site internet, de ligne d'information téléphonique. Pour être apprécié, le service public doit vivre avec son temps mais aussi conserver, dans ce Département, une interaction humaine.

L'administration électronique désigne l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les administrations publiques visant à rendre les services publics plus accessibles à leurs usagers (particuliers, entreprises, collectivités, associations) et à améliorer leur fonctionnement interne.

Cette amélioration des processus administratifs s'appuiera sur différents critères :

- *la simplification ;*
- *l'accessibilité ;*
- *la transparence ;*
- *la communication, identification de la collectivité ;*
- *la responsabilité.*

Elle suppose la coordination des projets et l'interopérabilité de nos outils.

L'administration électronique ne se limite pas à internet. Le développement des services électroniques peut aussi se faire par d'autres canaux, qu'il s'agisse de borne interactive, de télé-guichet, de téléphone, la mobilité prenant une place de plus en plus importante dans nos modes de fonctionnement.

Le champ des procédures en matière d'e-administration est large. Il englobe la dématérialisation partielle ou complète de l'information et de transactions (services en ligne), les marchés publics dématérialisés, la certification électronique, l'identité électronique, la gestion électronique de documents (GED), les télé-services et télé-guichets, l'archivage électronique, les systèmes d'information géographique, les systèmes de paiement et billettique, l'ouverture des données publiques (OpenData,...), etc.

Le rapport issu des travaux du groupe "Experts Numériques" "Amélioration de la relation numérique à l'utilisateur" piloté par Frank Riestler, rassemble 25 propositions d'actions pour améliorer la relation numérique de l'administration avec les usagers, structurées autour de trois axes :

- fournir un accès lisible, simple et cohérent aux services en ligne de l'administration ;*
- offrir plus de services personnalisés et répondant au mieux aux attentes des utilisateurs ;*
- donner davantage la parole aux usagers pour améliorer le service public en ligne et pour innover.*

Le projet d'e-administration, étayé de ces trois axes, aura pour objectif de moderniser l'administration départementale, de la faire entrer définitivement dans l'ère du numérique, tout en y conservant l'approche humaine de la relation qui reste déterminante dans la réussite des politiques mises en œuvre par le Département à destination des gens.

Pas-de-Calais : près de chez vous, proche de tous

Proximité, équité, efficacité

Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021

*Cette délibération « **Près de chez vous, proche de tous** » constitue l'acte fondateur pour la nouvelle collectivité qu'est le Conseil départemental du Pas-de-Calais.*

Grâce au cadre, au cap et à la méthode ainsi fixés, le Conseil départemental propose d'écrire une nouvelle page de l'Histoire du Pas-de-Calais au service des citoyens et au profit d'un développement harmonieux et durable des territoires.

Cette délibération vient conforter la légitimité et la pertinence départementale, donnant au Pas-de-Calais les moyens d'entamer les discussions avec l'ensemble de ses partenaires dans le cadre du nouveau contexte institutionnel défini par les récentes évolutions législatives.

Enfin, cette délibération permet à notre Département de cultiver sa singularité, celle de continuer de porter un projet et une vision.

Au terme du débat, je vous propose de bien vouloir adopter le cadre politique de ce mandat départemental.